Prêts pour
un parcours
sans faute ?

PRO BTP VOUS ACCOMPAGNE
JUSQU'À LA RETRAITE...
TOP CHRONO !

www.probtp.com



RETRAITE


© Photononstop

“Je suis en fin de carrière. Pour aborder sereinement la transition entre ma vie active et ma nouvelle vie de retraité, je dois prendre les bonnes décisions.
Pour m’accompagner, j’ai besoin d’un interlocuteur fiable, en qui j’ai toute confiance. Avec PRO BTP, je profite des conseils d’un organisme qui me connaît bien.”

PRO BTP
BÂTISSEUR DE RETRAITE DEPUIS DES GÉNÉRATIONS

PRO BTP occupe un rôle majeur depuis la création du système de retraite français : la première caisse de retraite complémentaire a été créée pour le BTP en 1947. Ainsi, depuis plus de 60 ans, son expérience et son savoir-faire reconnus en font le partenaire naturel de votre retraite.

1,6 million de salariés nous font confiance
et nous gérons la retraite complémentaire de **1,9 million** de retraités

Vous assurer un avenir solide est notre priorité. C’est pourquoi, nous sommes à vos côtés à tout moment avant votre cessation d’activité, mais aussi durant toute votre retraite.

PRÊT POUR UN PARCOURS SANS FAUTE ?

TOP CHRONO !

Cesser son activité professionnelle, c'est bouleverser ses habitudes, faire face à de nouvelles démarches.
"*Mes ressources seront-elles suffisantes pour profiter de mon temps libre ?*
Comment dois-je procéder pour demander ma retraite ?
Comment couvrir mes dépenses de santé ? ..."
Autant de questions légitimes dont vous devez vous préoccuper sans attendre.
Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin et des conseils pratiques pour bien vous organiser. N'hésitez pas à rencontrer votre conseiller PRO BTP pour compléter et affiner votre prise de décision.

Bonne lecture !

AU SOMMAIRE...

JE COTISE

Notre système de retraite par répartition est basé sur la solidarité entre les générations : les actifs financent les pensions des retraités.
Durant votre vie professionnelle, vous et votre employeur cotisez auprès de différents organismes de retraite. C'est ainsi que les retraites actuelles sont financées. Votre retraite sera supportée par les prochaines générations d'actifs.

Salariés du privé			Travailleurs non salariés	
Régime de base	Régimes complémentaires		Régime de base	Régime complémentaire
Les ouvriers, les Etam et les cadres cotisent à l'Assurance Retraite (CNAV régime Sécurité sociale)	Les ouvriers, les Etam, les cadres cotisent à l'Arrco	Les cadres et assimilés cotisent à l'Agirc	Les artisans et les chefs d'entreprise non salariés cotisent au RSI (Régime social des indépendants)	
	BTP-RETRAITE	CNRBTPIG		
	Groupe PRO BTP			

En tant que salarié du BTP, vous cotisez pour **votre retraite complémentaire** à BTP-RETRAITE (caisse Arrco de PRO BTP), et à la CNRBTPIG (caisse Agirc de PRO BTP) si vous êtes cadre ou assimilé. Au sein du groupe PRO BTP, ces institutions gèrent les cotisations versées par les actifs et les entreprises, ainsi que les allocations versées aux retraités et à leurs bénéficiaires ayants droit.

Les cotisations qui sont prélevées sur vos rémunérations se transformeront en “**trimestres**” (régime de base) et en “**points de retraite**” (régimes complémentaires) pour calculer vos pensions.

Vos revenus de retraite

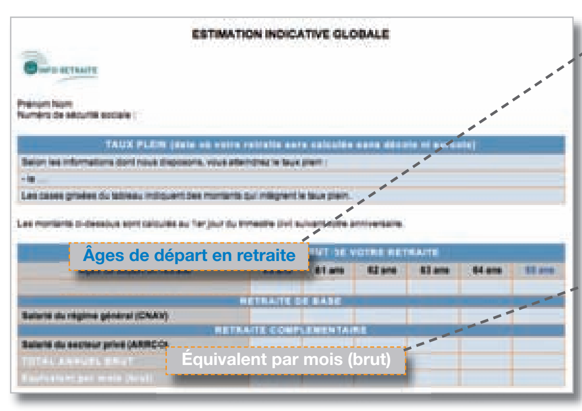
	Pension de retraite de base	+	Pension(s) de retraite complémentaire(s)		+	Revenus supplémentaires
Carrière salariée	Sécurité sociale		Arrco	Agirc		Épargne retraite, reprise d'une activité professionnelle …
Carrière non salariée	RSI		RSI			

Vous êtes né en 1951, 1954, 1955, 1956 : en 2011, vous êtes concerné par cet envoi. Vous pouvez consulter le calendrier des envois par génération sur www.probtp.com/mafutureretraite rubrique Je m'informe.

JE M'INFORME

Tous les cinq ans, vous recevez un courrier d'information commun de vos organismes de retraite obligatoire. Le document récapitule l'ensemble de vos droits : nombre de trimestres pour la retraite de base et nombre de points acquis pour la retraite complémentaire.

En complément, vous recevez à partir de 55 ans une Estimation indicative globale, c'est-à-dire **une évaluation du montant de votre retraite globale**, selon différentes hypothèses d'âge de départ à la retraite.



▶ Afin de vous aider à choisir l'âge auquel vous prendrez votre retraite, le montant estimé de vos pensions y est indiqué année par année. Votre âge de bénéfice du taux plein y sera clairement indiqué.

▶ Total des estimations de toutes les retraites.

À tout moment et en quelques clics sur www.probtp.com vous pouvez :

- ➜ accéder au récapitulatif des points de retraite complémentaire acquis durant toute votre carrière dans le secteur privé, quel que soit votre statut (cadre et non cadre).
  Désormais, ce relevé en ligne remplace le décompte papier que nous vous adressions pour le secteur du BTP,
- ➜ connaître le montant estimé de vos futurs revenus (retraite de base + retraite complémentaire).
- ➜ À partir du 2e semestre 2011, vous retrouverez votre relevé de situation individuelle en ligne sur votre espace abonnés.

Rendez-vous dans votre Espace abonnés.

La retraite, ça ne s'improvise pas.

JE COMPLÈTE
MES REVENUS

Selon votre âge et vos possibilités, vous pourriez mettre de l'argent de côté en vue de la retraite.

➜ **Votre employeur a mis en place un plan d'épargne salariale ?** Constituez-vous un complément de revenus avec l'aide de votre entreprise. Avec le **PERCO BTP** (1), une fois à la retraite, vous percevrez un capital non imposable ou une rente viagère largement défiscalisée.

➜ Pour épargner individuellement, vous pouvez opter pour un **Plan d'épargne retraite populaire** (PERP). Le **PERP CONFIANCE® BTP** est un placement sûr qui vous garantit une rente à vie, en complément de vos revenus de retraite.
De plus, ce contrat vous permet de réduire vos impôts chaque année, pendant toute la phase d'épargne. C'est un atout vraiment appréciable, d'autant plus que le niveau d'imposition augmente particulièrement en fin de carrière, au fil des évolutions de salaire ou quand les enfants quittent le foyer fiscal.

➜ Vous pouvez également épargner sur un contrat d'**assurance vie**. Vous bénéficierez plus tard d'un capital bienvenu pour profiter de votre temps libre ou financer le remplacement de votre véhicule, l'aménagement de votre logement...
PRO BTP vous propose de découvrir les contrats **Multisupport CONFIANCE®** et **Duo Énergie CONFIANCE®**. Le fonds en euros disponible au sein de ces contrats a rapporté + 4,15 % (2) en 2010 : une des meilleures performances du marché.



(1) Plan d'épargne retraite collectif du BTP.
(2) Net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux.



Bien préparer sa retraite, c'est d'abord faire le point sur ses futurs revenus. Vous devrez également disposer d'une bonne couverture santé, et d'assurances économiques pour votre véhicule et votre habitation. Enfin, vous aurez certainement envie d'occuper votre temps libre, pour profiter au mieux de votre nouvelle vie. Dans tous ces domaines, PRO BTP vous apporte des conseils et des solutions pour faire les meilleurs choix.

Photononstop



D. R.

JE CHOISIS L'ÂGE
DE MON DÉPART À LA RETRAITE

Une réforme des retraites du régime de base a été votée fin 2010. Pour les personnes nées après le 1er juillet 1951, l'âge légal de la retraite va progressivement être porté à 62 ans en 2018. L'âge de départ à la retraite sans décote sera également augmenté à compter de juillet 2016 pour atteindre 67 ans en 2023.

La retraite de base

Dès que vous atteignez l'âge légal (cf. tableau ci-après), vous pouvez demander votre retraite auprès du dernier régime auquel vous avez été affilié : Sécurité sociale si vous terminez votre carrière en tant que salarié ; Régime social des indépendants (RSI) si vous êtes un travailleur non salarié (TNS).

Votre retraite de base annuelle brute

Revenu ou salaire annuel moyen X **Taux de liquidation (de 25 % à 50 %)**  **Votre durée d'assurance / Durée d'assurance requise**

Moyenne des salaires (revalorisés et, le cas échéant, plafonnés), perçus durant vos **25 meilleures années** d'activité.

Si, lorsque vous partez à la retraite, votre durée d'assurance requise est atteinte, le montant de votre pension sera calculé sur 50 % de votre salaire annuel moyen. C'est ce qu'on appelle le « taux plein ».

Âges de départ et durée d'assurance requise selon votre année de naissance :

Naissance	Âge légal de départ	Durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein	Départ à la retraite avec un taux plein automatique
01.01.1951 / 30.06.1951	60 ans	163 trimestres	65 ans
01.07.1951 / 31.12.1951	60 ans et 4 mois	163 trimestres	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 8 mois	164 trimestres	65 ans et 8 mois
1953	61 ans	165 trimestres	66 ans
1954	61 ans et 4 mois	165 trimestres	66 ans et 4 mois
1955	61 ans et 8 mois	Précisé par décret chaque année, pour les 56 ans de l'assuré.	66 ans et 8 mois
1956 et après	62 ans	Précisé par décret chaque année, pour les 56 ans de l'assuré.	67 ans

Majorations et minorations

➜ Si vous ne justifiez pas de la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le taux de 50 % subit **une décote**, (sauf si vous partez à la retraite à l'âge auquel le taux plein vous est accordé automatiquement).

➜ Chaque trimestre travaillé au-delà de l'âge légal, en plus de la durée d'assurance minimum requise, donne droit à une majoration de la pension de **1,25 %** (soit 5 % par année supplémentaire) dans la limite de 25 %.

➜ Votre situation familiale peut également vous faire bénéficier de majorations. Par exemple, si vous avez trois enfants et que vous les avez élevés au moins durant 9 ans avant leur 16e anniversaire, votre pension sera majorée de 10 %.



Renseignez-vous auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale : www.retraite.cnav.fr

Des possibilités de retraite anticipée ...

Dans certains cas, vous pourrez bénéficier d'un départ à la retraite anticipé sous conditions de carrière longue, de pénibilité, de handicap, ou de situation familiale particulière.

En cas de carrière longue

Vous avez commencé à travailler très jeune ? Le dispositif sur les "carrières longues" permet à ceux qui ont commencé leur vie professionnelle avant 18 ans, de prendre leur retraite au taux plein avant l'âge légal, entre 56 et 60 ans. Conditions en fonction de votre année de naissance à consulter sur www.probtp.com rubrique Retraite.

En cas de pénibilité reconnue

Si vous avez été exposé à des facteurs de pénibilité au travail(1), vous bénéficierez du taux plein à 60 ans et ne subirez aucune décote, même si tous vos trimestres ne sont pas validés. Il faudra justifier d'un état de santé dégradé lié à vos conditions de travail (appui d'un dossier médical). Seuil d'incapacité retenu : au moins 10 %.

En cas d'handicap permanent

Le dispositif relatif au "départ anticipé des salariés handicapés" permet aux assurés atteints d'un certain taux d'incapacité permanent de percevoir l'intégralité de leurs pensions à partir de 55 ans. De plus, sachez que la réforme 2010 étend ce dispositif aux personnes qui bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

QUELLES DÉMARCHES POUR EN BÉNÉFICIER ?

• Une fois votre temps partiel acquis auprès de votre employeur, vous devez faire une demande auprès de la Sécurité sociale, qui vous fournira le dossier à remplir. Vous pouvez également télécharger le formulaire sur le site de la CNAV : www.retraite.cnav.fr

• La même démarche doit être effectuée auprès de votre caisse de retraite complémentaire.

La retraite progressive

Pérennisé par la réforme 2010, ce dispositif permet de cumuler une activité salariée à temps partiel et une partie de vos pensions de retraite.

Les conditions pour bénéficier du dispositif :

➜ vous avez atteint l'âge de la retraite (entre 60 et 62 ans) et,

➜ vous justifiez d'une durée d'assurance d'au moins 150 trimestres,

➜ vous exercez une seule activité à temps partiel, inférieure d'au moins 1/5e à la durée légale ou conventionnelle dans votre entreprise.

Les parents d'enfants handicapés, les aidants familiaux ou encore les parents (nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1955) de 3 enfants, peuvent également bénéficier du maintien d'un départ à 65 ans. Pour connaître le détail des changements qui vous sont présentés ici, connectez-vous sur www.probtp.com rubrique Retraite.

(1) Decret à venir.


D.R.

La retraite complémentaire

L'âge requis pour bénéficier de la retraite complémentaire sans minoration est 65 ans. Toutefois, grâce à un accord reconduit jusqu'au 30 juin 2011, vous pouvez demander votre retraite complémentaire sans abattement avant cet âge, (sous condition d'attribution d'une retraite de base à taux plein). D'ici cette date, les partenaires sociaux signeront un accord pour déterminer les nouvelles conditions de la retraite complémentaire compte tenu de la réforme 2010.

Votre retraite complémentaire annuelle brute

Nombre de points de retraite acquis durant la carrière	 X	Valeur d'un point de retraite
Vos rémunérations vous permettent d'acquérir des droits à une retraite complémentaire, traduits en **"points de retraite".**		La valeur du point (en euros) de retraite complémentaire augmente chaque année, le 1er avril.

Arrco et Agirc

En tant qu'ancien salarié du privé, vous percevrez une pension calculée sur la valeur du point Arrco. Les cadres reçoivent également une pension basée sur la valeur du point Agirc.
La pension des travailleurs non salariés (TNS) est calculée selon les valeurs de point fixées par le RSI.

Majorations et abattement

- Votre pension de retraite complémentaire peut bénéficier de majorations liées à votre situation familiale ou à une ancienneté d'au moins 20 ans dans le BTP.
- Si vous ne justifiez pas du nombre de trimestres requis pour obtenir une retraite de base à taux plein, un abattement affectera le montant de vos retraites complémentaires de manière définitive.



Vous avez perçu le Smic durant toute votre carrière ?

En règle générale, si vous avez effectué une carrière complète à temps plein rémunérée au Smic, vous bénéficierez d'une pension totale (retraites de base + complémentaire) au moins égale à **85 % du Smic net**.

+ D'INFOS

www.probtp.com/mafutureretraite
ou contactez votre direction régionale PRO BTP.

voir nos coordonnées en page 22



Je prévois de prendre ma retraite dans deux ans et j'ai déjà fait le point sur ma carrière. J'ai transmis des justificatifs qui manquaient pour mes premières années de travail. Le moment venu, mes démarches seront simplifiées."

JE DEMANDE MA PENSION

C'est pendant la vie active que se prépare la retraite. À chaque âge correspond une étape : il ne reste plus qu'à respecter le compte à rebours…

Si vous êtes né en 1952 et 1953 vous avez dû recevoir votre Estimation indicative globale en 2009. Si vous êtes né en 1951, 1954, 1955 et 1956, vous recevrez ces documents en 2011. Si en revanche, vous n'êtes pas en possession de ces documents :

- ➜ demandez votre **relevé de carrière** en vous inscrivant sur le site Internet de la CNAV (Sécurité sociale), vous pourrez ainsi connaître **le nombre de trimestres** que vous avez acquis ;
- ➜ dans votre Espace abonnés sur www.probtp.com, imprimez et consultez **le relevé de vos points de retraite complémentaire**.

Vous pourrez vérifier, à partir de ces éléments, que l'ensemble de votre carrière a bien été pris en compte. Rassemblez les justificatifs relatifs à d'éventuelles périodes erronées ou manquantes (bulletins de salaires, attestations Pôle emploi...) pour les transmettre à vos institutions de retraite.

6 mois avant mon départ

Six mois avant la date présumée de votre retraite, transmettez votre demande à la Sécurité sociale.

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de retraite auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) ou de la CRAM selon votre région, ou encore à la mairie de votre domicile.

Si vous souhaitez bénéficier du dispositif sur les carrières longues ou si une incapacité vous permet d'anticiper votre départ avant 60 ans, adressez votre demande de retraite à la Sécurité sociale qui nous transmettra votre dossier.

4 mois avant mon départ

Vous n'avez qu'un seul dossier de retraite complémentaire à constituer pour la prise en compte de toute votre carrière salariée.

Votre direction régionale ou votre conseiller PRO BTP vous remettra un imprimé de "demande de retraite complémentaire". Vous pouvez également transmettre votre demande via votre compte personnel sur www.probtp.com. Dès l'enregistrement de votre demande complétée, vous serez informé du nom du groupe de retraite en charge de votre dossier.

Si PRO BTP est votre interlocuteur :

➜ nous étudions vos droits pour l'ensemble de votre carrière salariée (y compris hors BTP),

➜ nous assurons la coordination auprès des autres organismes de retraite complémentaire auxquels vous avez cotisé,

➜ nous versons la globalité de votre retraite complémentaire Arrco et Agirc.

Si PRO BTP n'est pas votre interlocuteur, nous transmettrons votre demande à l'institution de retraite compétente.

VOTRE DOSSIER DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'envoi d'un dossier complet dans les délais indiqués vous garantit un meilleur service. Nous vous recommandons de suivre les étapes indiquées ci-dessus, ainsi que les conseils de votre correspondant PRO BTP durant la phase de traitement de votre dossier.



Fotolia

"J'ai pris un Plan d'épargne retraite populaire il y a 5 ans. Chaque mois, je versais la même somme. Maintenant, j'ai droit à une rente supplémentaire chaque trimestre.



JE FAIS LE POINT SUR MON BUDGET

À la retraite, vous allez percevoir vos ressources différemment. Pour une bonne gestion, vous devrez vous adapter à une nouvelle cadence de versement de vos revenus, et de ce fait changer un peu vos habitudes.

Selon votre ancienneté dans le BTP et les conditions de votre cessation d'activité, vous aurez peut-être droit à une indemnité de fin de carrière : une somme que vous pourriez faire fructifier sur un contrat d'assurance vie (voir page 6).

Vos pensions de retraite

La Sécurité sociale vous paie votre pension à la fin de chaque mois. En revanche, votre retraite complémentaire est versée par trimestre d'avance, le premier jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre. Si son montant est très faible, elle peut vous être versée annuellement ou bien en une seule fois.

Vos placements (voir page 6)

Si vous détenez une épargne retraite, tenez compte des revenus supplémentaires que vous pouvez percevoir : par exemple, **une rente trimestrielle** pour le **PERP CONFIANCE® BTP**. Vous avez jusqu'à 70 ans pour épargner et demander vos droits acquis sur un **PERP CONFIANCE® BTP**.

Si vous avez un contrat d'assurance vie, vous pouvez **percevoir votre capital en une ou en plusieurs fois**. Vous pouvez également poursuivre vos versements et faire fructifier votre placement. En cas de décès, le ou les bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) percevront les fruits de votre épargne, tout en étant préservés de l'impôt sur les droits de succession (1).

(1) Selon abattements en vigueur.



Nous vous recommandons de tenir une comptabilité annuelle compte tenu de ce que vous percevrez chaque mois, chaque trimestre ou chaque année, ainsi que vos dépenses incompressibles, courantes ou occasionnelles.

Vos dépenses

Selon votre âge et vos revenus, vous pourrez peut-être bénéficier d'abattements ou d'exonérations fiscales : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, redevance audiovisuelle…
Et pour optimiser votre budget au quotidien, profitez des tarifs préférentiels réservés aux « seniors » : titres de transport, billets de train, cinéma, spectacles, musées, voyages...

Une fois en retraite

Si votre contrat de travail a pris fin et que vous avez demandé la liquidation de toutes vos pensions de retraite, vous avez le droit de reprendre un emploi, sous certaines conditions d'âge.

- entre 60 et 62 ans si vous bénéficiez d'une retraite à taux plein,
- entre 65 et 67 ans sans autre condition.

(Âges déterminés selon votre année de naissance).

Vous cumulez ainsi librement vos pensions de retraite et vos salaires. Après l'arrêt de votre activité salariée, vous continuez de percevoir vos pensions de retraite telles qu'elles ont été définies initialement.

J'ASSURE
MES DÉPENSES DE SANTÉ

Notre système de santé connaît de profondes évolutions : mise en place d'un parcours de soins coordonnés, choix du médecin traitant, prise en charge réduite de certains soins et médicaments… La santé coûte de plus en plus cher, surtout lorsque l'on avance en âge.

NOUVEAU

Si vous êtes couvert par la complémentaire collective **BTP Santé Entreprise**, vous bénéficiez de **6 mois de cotisation gratuits** (1) sur votre contrat individuel **BTP Santé**. L'adhésion doit avoir lieu dans l'année qui suit votre passage à la retraite.

Vous bénéficiez d'une complémentaire santé par l'intermédiaire de votre entreprise ?
Vos droits s'arrêtent lors de votre cessation d'activité. Sauf circonstances exceptionnelles, vous devez adhérer à titre individuel.

Vous bénéficiez d'une complémentaire santé à titre individuel ?
Vérifiez que vos garanties correspondent à vos besoins actuels et futurs.
Attention : même si vous êtes pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale, cela n'est vrai que pour une affection particulière. Les autres dépenses de santé restent à votre charge et justifient que vous souscriviez une complémentaire santé.

Pour des soins de qualité à prix raisonnables, PRO BTP met à votre disposition dans toute la France 1 500 opticiens pratiquant le tiers payant et 3 900 chirurgiens-dentistes appliquant les tarifs de la Sécurité sociale. Pour en bénéficier, il suffit de présenter au professionnel de santé partenaire sa carte de tiers payant PRO BTP et sa carte Vitale.

PRO BTP vous propose la garantie BTP Santé

BTP Santé vous offre un niveau de couverture performant, notamment pour les prothèses auditives et dentaires, les actes de radiologie et les cures thermales. Vos cotisations sont progressives jusqu'à 67 ans, puis fixes au-delà. Vos proches profitent des avantages BTP : jusqu'à 25 % de réduction pour votre conjoint, vos enfants et petits-enfants à charge couverts gratuitement (1).



www.probtp.com/sante
ou contactez votre direction régionale PRO BTP.
voir nos coordonnées en page 22

(1) Sous conditions.



Mon frère et moi nous avons dû financer la maison de retraite de maman. Personne n'est à l'abri de la dépendance. Alors cette année, j'ai pris des dispositions pour que mes enfants ne soient pas confrontés à leur tour à cette situation."

JE PROTÈGE MA FAMILLE

Votre retraite est un droit qui vous est acquis. À votre décès, une partie de vos pensions pourra être versée, sous certaines conditions, à votre conjoint.

S'il a plus de 55 ans, le conjoint peut percevoir 54 % ou 60 % de la pension de retraite de base. 60 % de votre pension de retraite complémentaire (1) peut également lui être reversée. Avant 55 ans, le conjoint peut demander une allocation de veuvage versée par la Sécurité sociale.

Pour aller plus loin et faciliter les démarches de votre famille sans jamais être financièrement à sa charge, vous pouvez prévoir vos frais d'obsèques et vous prémunir contre les dépenses liées à la dépendance.

L'espérance de vie augmente et la dépendance physique est un risque non négligeable. Les services d'une aide à domicile ou l'hébergement dans un établissement spécialisé (entre 1 100 et 3 000 € par mois) ne sont pas couverts par la Sécurité sociale ni les mutuelles. L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) est soumise à certaines conditions et reste insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins. PRO BTP propose une solution qui vous garantit une rente, aussi longtemps que dure l'état de dépendance : le contrat **Complément dépendance BTP**. Cette rente, totalement exonérée d'impôts, peut s'élever, selon la couverture choisie, jusqu'à 1 380 € par mois. Vous protégez ainsi votre famille de risques financiers importants.

Pour préserver vos proches des dépenses liées à vos obsèques, le contrat **Frais d'obsèques** prévoit le versement d'un capital exonéré de droits de succession (2) à la personne de votre choix. Vous évaluez le montant qui sera nécessaire (jusqu'à 7 500 €) et vous adhérez sans questionnaire médical.

+ D'INFOS

www.probtp.com/prevoyance
ou contactez votre direction régionale PRO BTP
voir nos coordonnées en page 22

(1) Voir conditions sur www.probtp.com/mafutureretraite
(2) Selon la législation en vigueur.

J'ADAPTE
MON LOGEMENT

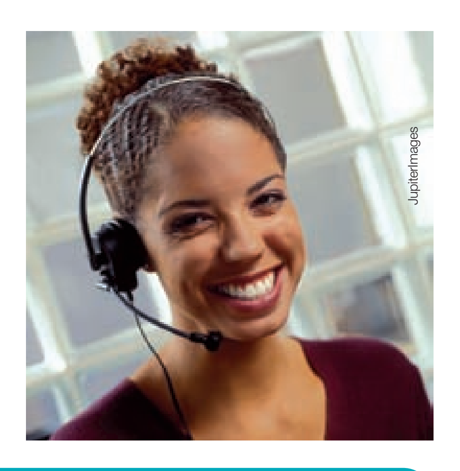
Votre logement sera-t-il toujours adapté lorsque vous serez plus âgé ?

➜ Évitez autant que possible les étages élevés sans ascenseur ou les maisons isolées.
➜ Privilégiez les quartiers proches de toutes commodités.

Aides à l'habitat : nous pouvons compléter le financement de travaux d'amélioration et d'adaptation de votre résidence principale (chauffage, sanitaires...).
Résidences locatives du BTP : nous vous proposons de vivre dans l'une de nos 60 résidences locatives réparties dans la France entière.
Services à domicile : nous pouvons vous aider à financer une aide ménagère, une tierce personne, une téléassistance médicale ou un soutien à domicile après hospitalisation pour vous aider à mieux vivre chez vous.

Vos parents peuvent progressivement être à votre charge et vous souhaitez pour eux la solution la plus sécurisante ? Il existe, partout en France, des maisons de retraite médicalisées. **Les Résidences médicales du BTP** peuvent accueillir vos parents de façon ponctuelle ou pour un problème récurrent.

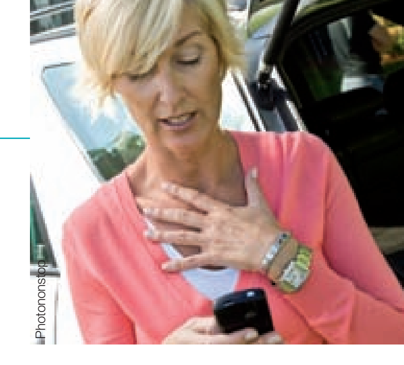
Conseil autonomie, le coup de fil qui peut simplifier votre quotidien : conçu pour vous et vos proches, ce service vous aide dans de nombreux domaines : démarches administratives, organisation de votre cadre de vie, accès aux services à domicile, petits travaux, situation de handicap… Sur simple appel, toutes vos questions sont entendues et prises en compte.


JupiterImages



Pour plus d'informations sur Conseil autonomie : composez le numéro "Action sociale" de votre direction régionale PRO BTP, et tapez 3 à l'invite du serveur vocal.

voir nos coordonnées en page 22



JE M'ASSURE
AU COÛT LE PLUS JUSTE

Profitez de tarifs compétitifs réservés au BTP et d'un tarif préférentiel pour assurer votre auto.

VOTRE VÉHICULE A 4 ANS ET PLUS ?
Demandez la formule Tous Risques Quarto dont le prix baisse avec le temps. Et si vous êtes bon conducteur, vous bénéficiez d'un tarif encore plus avantageux.

NOUVEAU
Si vous roulez moins de 8 000 km par an, vous pouvez bénéficier de 10 % de réduction sur le montant de votre assurance auto.

En cas de sinistre, vous disposez d'une assistance à domicile 24 h sur 24 : hébergement provisoire, vêtements et objets de première nécessité, gardiennage de votre habitation, envoi de prestataires si des mesures d'urgence doivent être prises (plombier, électricien, couvreur...).

Votre assurance automobile

Quatre formules au choix vous assurent des garanties solides et modulables. Dès la formule de base, vous disposez de la garantie du conducteur (dommages corporels), d'une assistance 24 h sur 24 h, d'une aide téléphonique au constat amiable et d'un accompagnement psychologique en cas de sinistre grave.
Des options sont prévues pour votre confort et votre sécurité : assistance panne 0 km dès la formule Tiers, remboursement de la valeur d'achat du véhicule pendant 24 mois en cas de destruction ou de vol…



Pour un devis auto en ligne :
www.probtp.com/assurances

Votre assurance multirisque-habitation

Trois formules au choix s'adaptent à votre style de vie. Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous bénéficiez de garanties étendues dès la formule de base : responsabilité civile, dégât des eaux, incendie, vol.

Selon la formule choisie, vous disposez de garanties supplémentaires : rééquipement à neuf, remboursement des mensualités de prêt immobilier…

Offre soumise à conditions.

+ D'INFOS

Demandez un devis personnalisé par téléphone :



ou 01 57 63 66 70
si vous appelez d'une ligne ADSL ou d'un portable.
Notre accueil téléphonique est ouvert en semaine de 8 h 30 à 19 h et le samedi jusqu'à 13 h.



J'OCCUPE MON TEMPS LIBRE

La retraite, c'est l'occasion de faire mille choses que l'on n'a pas eu le temps de faire lorsque l'on était en activité. Il vous appartient maintenant de réaliser vos projets : voyages, loisirs, activités avec vos petits-enfants, soutien à des œuvres caritatives, bénévolat...

Les vacances du BTP

Profitez de nombreuses possibilités d'hébergement et de restauration : location, demi-pension ou pension complète, il y en a pour tous les goûts et tous les budgets. Plusieurs destinations vous sont proposées à la mer, à la montagne ou à l'étranger avec une grande variété de formules : circuits, croisières, week-end, séjours. À vous la liberté de choisir !



Une fois à la retraite, certains d'entre vous souhaitent valoriser bénévolement leur temps libre et leur expérience : devenez "correspondant" pour faire vivre les liens entre les anciens, ou choisissez la mission de "parrain" pour aider les jeunes de la profession.

Séjour Retraite Active

Après une semaine d'information et de réflexion visant à vous aider à faire la transition entre votre vie active et la retraite, vous profitez d'une deuxième semaine entièrement libre dans notre village de vacances d'*El Shems*, en Tunisie. Loin de votre univers familier, ce séjour est l'occasion de penser à vous, de vous informer, d'échanger et de sympathiser avec les autres participants tout en appréciant le confort et l'animation de notre village de vacances.

Les Rendez-vous de PRO BTP

Il s'agit d'un programme annuel de rencontres et d'actions que chaque direction régionale élabore pour ses adhérents retraités. C'est l'occasion de se distraire, de s'informer et de voyager...



(1) CHORGES, LES CARROZ D'ARÂCHES, VALMEINIER, AIX-LES BAINS.
(2) HYÈRES, AGAY, BEAULIEU-SUR-MER.

Pour + d'infos ou pour réserver vos vacances en ligne : www.probtp.com/vacances

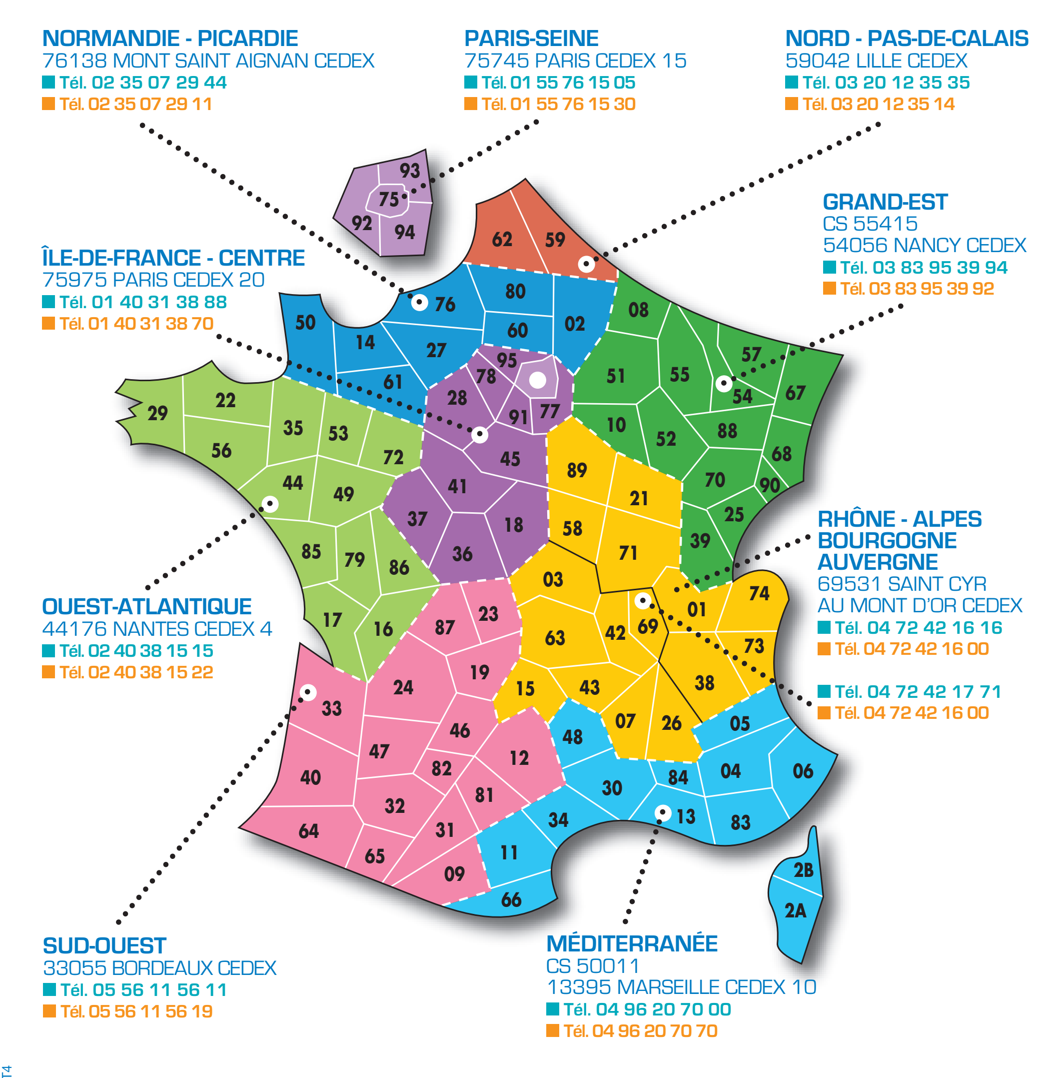
VOS CONTACTS

Directions régionales PRO BTP

Accueil téléphonique de 8h30 à 19h
du lundi au vendredi et de 8h30 à 13h le samedi.

■ Votre numéro Retraite, Prévoyance, Santé, Épargne, Assurances

■ Votre numéro Loisirs, Vacances, Action sociale



NORMANDIE - PICARDIE
76138 MONT SAINT AIGNAN CEDEX
■ Tél. 02 35 07 29 44
■ Tél. 02 35 07 29 11

PARIS-SEINE
75745 PARIS CEDEX 15
■ Tél. 01 55 76 15 05
■ Tél. 01 55 76 15 30

NORD - PAS-DE-CALAIS
59042 LILLE CEDEX
■ Tél. 03 20 12 35 35
■ Tél. 03 20 12 35 14

GRAND-EST
CS 55415
54056 NANCY CEDEX
■ Tél. 03 83 95 39 94
■ Tél. 03 83 95 39 92

ÎLE-DE-FRANCE - CENTRE
75975 PARIS CEDEX 20
■ Tél. 01 40 31 38 88
■ Tél. 01 40 31 38 70

RHÔNE - ALPES BOURGOGNE AUVERGNE
69531 SAINT CYR AU MONT D'OR CEDEX
■ Tél. 04 72 42 16 16
■ Tél. 04 72 42 16 00

■ Tél. 04 72 42 17 71
■ Tél. 04 72 42 16 00

OUEST-ATLANTIQUE
44176 NANTES CEDEX 4
■ Tél. 02 40 38 15 15
■ Tél. 02 40 38 15 22

SUD-OUEST
33055 BORDEAUX CEDEX
■ Tél. 05 56 11 56 11
■ Tél. 05 56 11 56 19

MÉDITERRANÉE
CS 50011
13395 MARSEILLE CEDEX 10
■ Tél. 04 96 20 70 00
■ Tél. 04 96 20 70 70

PT4

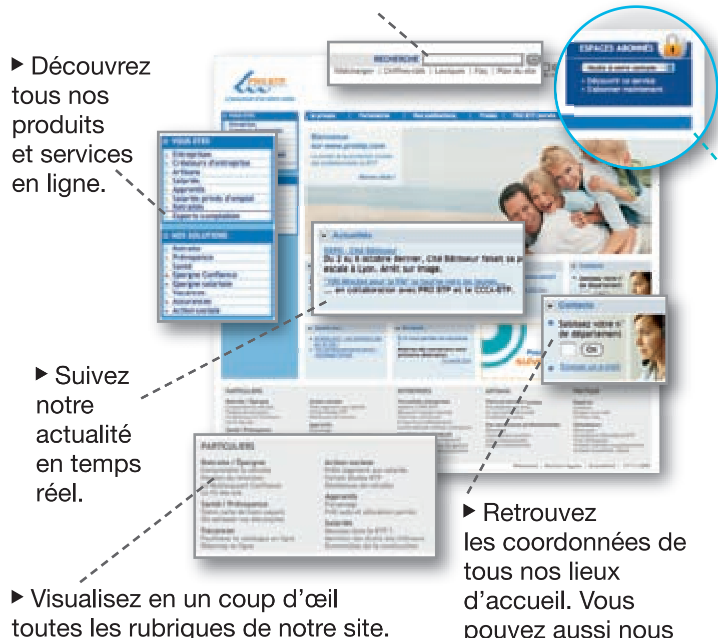
Retrouvez les adresses de nos agences Conseil sur www.probtp.com

www.probtp.com

L'espace public

▸ Téléchargez tous les documents dont vous avez besoin.

▸ Découvrez tous nos produits et services en ligne.



▸ Suivez notre actualité en temps réel.

▸ Visualisez en un coup d'œil toutes les rubriques de notre site.

▸ Retrouvez les coordonnées de tous nos lieux d'accueil. Vous pouvez aussi nous envoyer un e-mail.

▸ **Gérez votre compte en ligne grâce à un espace personnalisé et sécurisé.**

- Pour vous abonner, choisissez dans le menu déroulant "Particuliers". Ensuite indiquez votre numéro de Sécurité sociale et votre adresse e-mail. Quelques jours plus tard, vous recevrez par courrier un code d'accès à personnaliser en ligne.

- Si vous êtes adhérent à la complémentaire santé de PRO BTP, vous avez certainement reçu un code d'accès provisoire. Il figure sur vos courriers de remboursement santé. Utilisez-le lors de votre première connexion et personnalisez-le en ligne.

Votre compte en ligne

▸ Consultez vos contrats et vos informations retraite.

▸ Vérifiez et modifiez vos coordonnées.

▸ Faites des simulations : estimation retraite, devis auto…



▸ Effectuez vos démarches en ligne : réservation vacances, réédition de votre carte tiers payant…

Le fil des ans

BP 300
06808 CAGNES SUR MER

BULLETIN D'ABONNEMENT *au Fil des ans*

Demande à compléter et à retourner à : Le Fil des ans - BP 300 – 06808 CAGNES SUR MER CEDEX

☐ **Oui, je souhaite m'abonner au *Fil des ans***

☐ M. ☐ Mme Nom ______________________ Prénom ______________________

Adresse : n° ________ rue ______________________

Code postal |_|_|_|_|_| Commune ______________________

Téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

E-mail : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| @ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| • |_|_|_|

☐ J'accepte de recevoir des informations de PRO BTP par e-mail.

Votre numéro adhérent PRO BTP (voir code MUNA, disponible sur tous nos courriers et à rappeler à toute correspondance) : |_|_|_|_|_|_|_|_| • |_|_|

Je suis retraité(e) et souhaite m'abonner au *Fil des ans*. J'autorise BTP-RETRAITE à prélever la somme de 4,56 € par an sur la retraite qu'elle m'envoie.
Je recevrai, directement chez moi, six numéros par an du *Fil des ans*. Mon abonnement prendra effet à compter du numéro qui suivra l'enregistrement de ce bulletin. Il durera deux ans, puis sera automatiquement renouvelé chaque année, sauf résiliation de ma part. Je pourrai, par ailleurs, mettre fin à cet abonnement, en cas d'augmentation du prélèvement précité (dont je serai avisé au préalable dans la publication). N'envoyez ni argent, ni chèque, ni mandat.

Date |_|_|_|_|_|_|_|_| Signature

Je suis encore en activité ou je suis retraité d'une autre caisse ? Je télécharge le bulletin d'abonnement qui m'est réservé sur www.probtp.com/seniors ou je le demande à ma direction régionale.

Les informations recueillies font l'objet d'une saisie informatique destinée au traitement de votre demande par les services du Groupe PRO BTP. Ces renseignements sont indispensables au traitement de votre demande. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition, pour des motifs légitimes, aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à votre direction régionale PRO BTP.



SOGR 0031 - V7 – 03/2011 - Crédits Photos : Photononstop. Document non contractuel

“ TOUS LES 2 MOIS, UNE INFO QUI ME CONCERNE VRAIMENT ”

Je m'abonne pour 4,56 €/an seulement !

www.probtp.com/seniors